

EPT Paris Est Marne & Bois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et aux zonages d'assainissement de Paris Est Marne & Bois

Le président de l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois a prescrit, par arrêté n°2023-A-366 en date du 26 avril 2023, l'ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- L'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Paris Est Marne & Bois, comprenant une évaluation environnementale sur le projet et l'avis délibéré de l'autorité environnementale (N° MRAE APPIF-2023-026) en date du 23 mars 2023,
- Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Celle-ci se tiendra du **mardi 30 mai 2023 à 8h30 au samedi 1^{er} juillet 2023 à 12h30, soit 33 jours consécutifs.**

Le Tribunal administratif de Melun a désigné les membres de la commission d'enquête suivants : Monsieur Yves Maënhaut, en qualité de Président de la commission d'enquête, Madame Marie-José Albaret-Madarac, en qualité de membre titulaire, Madame Marie-Françoise Sévrain, en qualité de membre titulaire, et Madame Anne-Marie Duquenne, en qualité de membre suppléant.

Le dossier est consultable par voie dématérialisée sur le site internet de Paris Est Marne & Bois et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>

Durant toute l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, seront tenus à disposition du public au siège de l'enquête publique unique localisé à la Direction de l'Urbanisme de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés), ainsi qu'au sein des 13 communes membres de Paris Est Marne & Bois, aux horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-dessous. Un commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et heures de permanences suivants :

Lieu de mise à disposition du public	Horaires de mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête	Permanence du commissaire enquêteur (précision du lieu si adresse différente lors des permanences)
Mairie de Bry-sur-Marne 1 Grande Rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h00	lundi 5 juin de 13h30 à 16h30 samedi 24 juin de 9h à 12h
Service urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont 49 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h15	lundi 5 juin de 9h à 12h jeudi 22 juin de 14h à 17h
Mairie de Champigny-sur-Marne 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne	Du lundi au mercredi : 8h30-11h30 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h30 Vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30	vendredi 9 juin de 14h à 17h mercredi 28 juin de 14h à 17h
Services techniques et de l'urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois 6 rue de l'ancienne mairie 94120 Fontenay-sous-Bois	Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Fermé le mardi et le jeudi	mercredi 31 mai de 9h à 12h samedi 10 juin de 9h à 12h
Mairie de Joinville-le-Pont 23 rue de Paris 94340 Joinville-Le-Pont	Du lundi au mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Samedi (hors vacances scolaires) : 9h00-12h00	Vendredi 16 juin de 14h à 17h Jeudi 22 juin de 9h à 12h
Mairie du Perreux-sur-Marne Place de la Libération 94170 Le Perreux-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h30	mardi 6 juin de 14h à 17h mercredi 21 juin de 9h à 12h
Mairie de Maisons-Alfort 118 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-18h00 Samedi : 8h30-12h00	vendredi 2 juin de 15h à 18h jeudi 29 juin de 9h à 12h

Lieu de mise à disposition du public	Horaires de mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête	Permanence du commissaire enquêteur (précision du lieu si adresse différente lors des permanences)
Service Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Marne 9 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne	Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h00-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h00-17h00	mercredi 14 juin de 9h à 12h mardi 27 juin de 14h à 17h
Mairie de Saint-Mandé Accueil des Services Techniques 4eme étage 10 Place Charles Digeon 94160 Saint-Mandé	Du lundi au jeudi : 8h45-12h00 / 13h30-18h00 Vendredi : 8h45-12h00 / 13h30-17h00	mardi 20 juin de 15h à 18h jeudi 29 juin de 15h à 18h
Mairie de Saint-Maur-des-Fossés Direction du Pôle Urbanisme Aménagement 4 ^{ème} étage Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés	Du lundi au jeudi : 9h00-11h45 / 13h30-17h45 Vendredi : 9h00-11h45 / 13h30-16h45 Les samedis 10 juin, 17 juin et 24 juin : de 9h à 12h	mardi 30 mai de 9h à 12h samedi 17 juin de 9h à 12h
Mairie de Saint-Maurice Service Urbanisme 3 ^{ème} étage 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice	Du lundi au mercredi : 8h30-11h45 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h45 / 13h30-18h30 Vendredi : 8h30-11h45 / 13h30-16h30	mercredi 7 juin de 14h30 à 17h30 mercredi 28 juin de 9h à 12h
Service Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne CMAT 10 chemin des ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne	Uniquement sur rendez-vous : par téléphone au 01.49.41.30.15-01.49.41.30.52-01.49.41.36.32 Lundi / mercredi / jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h15 Mardi : 8h30-12h00 Vendredi : 13h30-17h00	A la Mairie de Villiers Place de l'Hôtel de Ville 94350 Villiers-sur-Marne : - Lundi 12 juin de 14h à 17h - Vendredi 30 juin de 14h à 17h
Mairie de Vincennes 53bis rue de Fontenay 94300 Vincennes	Du lundi au mercredi : 8h30-18h00 Jeudi : 12h-19h30 Vendredi : 8h30-17h00 Samedi : 8h30-12h	mardi 20 juin de 14h30 à 17h30 samedi 1 ^{er} juillet de 9h à 12h

Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique mis à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, au siège de l'enquête situé à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont.

Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignants sur le registre papier d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête et laissé à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et à l'adresse des services des communes membres (lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessus),
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la commission d'enquête - Enquête publique unique sur l'élaboration du PLUi - Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois - 1 place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont
- Soit en les adressant au Président de la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse suivante : plui-pemb@registredemat.fr
- Soit en les consignants sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le samedi 1^{er} juillet 2023 à 12h30.

Une copie du rapport et conclusions de la commission d'enquête seront déposés à la Direction de l'Urbanisme de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie 94340 Joinville-le-Pont, ainsi que dans les mairies des 13 communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Ils seront également publiés pendant la même durée à l'adresse <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>, ainsi que sur le site internet de l'EPT Paris Est Marne & Bois (<https://www.parisestmarnebois.fr/>). Au terme de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les zonages d'assainissement de l'EPT Paris Est Marne & Bois, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête seront soumis au conseil de territoire pour approbation. Les zonages d'assainissement une fois approuvés, seront annexés au PLUi de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois